

Passage à la télévision tout numérique en Auvergne

**Première étape, passage de CANAL+ à la diffusion tout
numérique : le 2 juin 2010**

Contacts presse France Télé Numérique

Franca Vissière - 01 41 49 47 30
franca.vissiere@harrison-wolf.com

Contacts presse CANAL+

Ariane Esfandi - 01 71 35 01 66
ariane.esfandi@canal-plus.com

SOMMAIRE

Qu'est-ce-que le passage à la télé tout numérique?	3
Pourquoi passer à la télé tout numérique ?	4
En Auvergne, un passage en deux temps	5
Qui est concerné ?	6
Comment recevoir la télévision numérique ?	7
Combien coûte le passage à la télé tout numérique ?	8
Les aides prévues par la loi	9
Le dispositif d'information « tous au numérique » à destination des professionnels	10
Le dispositif d'information « tous au numérique » à destination du grand public	11
Le dispositif d'information mis en place par CANAL+	12
<hr/>	
Annexe 1 : Les différents modes de réception de la télévision numérique	14
Annexe 2 : Les bandeaux d'information	15
Annexe 3 : La campagne média	16
Annexe 4 : La charte antennistes / revendeurs / distributeurs	17
Annexe 5 : Les principales questions pratiques	18
Annexe 6 : Les acteurs du passage au tout numérique	19

Qu'est-ce-que le passage à la télé tout numérique ?

C'est le remplacement de la diffusion hertzienne analogique des chaînes reçues par l'antenne râteau (TF1, France 2, France 3, CANAL+, France 5/Arte et M6) par une diffusion hertzienne terrestre exclusivement numérique des chaînes reçues par l'antenne râteau ou par d'autres modes de réception (satellite, ADSL, câble, fibre).

Ce passage se fait progressivement en France, région par région de 2009 à fin 2011.

**Techniquement, c'est
une modification du
standard de diffusion...**



**...qui impacte tous les
téléviseurs reliés à
une antenne râteau.**

Bon à savoir !

Il ne faut pas confondre les chaînes de la TNT et la technologie de diffusion TNT.

La TNT ou « télévision numérique terrestre » regroupe une série de chaînes diffusées en qualité numérique. On parle alors des chaînes de la TNT. Celles-ci sont accessibles à l'ensemble des foyers français, par l'antenne râteau, par le satellite, le câble, l'ADSL ou la fibre optique.

Mais la TNT c'est avant tout une technologie de diffusion de la télévision qui permet au téléspectateur de recevoir la télévision en qualité numérique.

Pourquoi passer à la télé tout numérique ?

La diffusion numérique occupe beaucoup moins d'espace hertzien que la diffusion analogique. Cet espace hertzien libéré permet de généraliser, d'améliorer et de créer de nouveaux services.

Les avantages du numérique

Plus de chaînes

Jusqu'à 18 chaînes nationales gratuites (TF1, France 2, France 3, CANAL +, France 5/Arte et M6 et 12 nouvelles chaînes nationales), des chaînes locales et plus encore en passant par des abonnements auprès des opérateurs commerciaux.



Plus de qualité

Une meilleure qualité de réception, d'image et de son
L'amélioration de la couverture TNT

Plus de services

La possibilité de recevoir la télévision Haute Définition
Un guide d'information sur le programme en cours disponible sur la télévision

Et après ?

Plus d'offres

Le haut débit mobile pour accéder à internet sur tout le territoire
La télévision mobile personnelle
La Radio Numérique Terrestre

En Auvergne, un passage en deux temps

Ça commence avec CANAL+ ...

**Le
2 juin 2010**

Les téléspectateurs de la région Auvergne qui ne seront pas équipés pour la télévision numérique n'auront plus accès aux programmes en clair de CANAL+.

Ça continue avec les autres chaînes

**Le
10 mai 2011**

Les téléspectateurs de la région Auvergne qui ne seront pas équipés pour la télévision numérique n'auront plus accès à aucune chaîne.

Pourquoi ce passage anticipé de CANAL+ ?

Le passage au tout numérique de la chaîne CANAL+ se fait selon un calendrier spécifique lié à l'arrêt de sa licence de diffusion qui aura lieu le 6 décembre 2010.

Qui est concerné ?

Tous les postes de télévision recevant uniquement les 6 chaînes nationales et éventuellement une chaîne locale par une antenne râteau ou intérieure sont concernés.

Les foyers qui reçoivent aujourd'hui uniquement les 6 chaînes nationales doivent s'équiper et adapter leurs postes pour continuer à recevoir les programmes de CANAL+ en clair après le 2 juin 2010. Pour cela, ils peuvent faire l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT Intégrée, d'un lecteur DVD TNT Intégrée ou encore choisir un autre mode de réception tel que le câble, le satellite ou l'ADSL. Chaque téléviseur de la maison doit être équipé pour recevoir le signal numérique hertzien.

1 TELEVISEUR = 1 MODE DE RECEPTION TNT

40,3 % des foyers sont directement concernés en Auvergne

Selon le dernier Observatoire de l'équipement des foyers pour la TV numérique du CSA*, 40,3 % des foyers ont encore au moins un poste dépendant de la diffusion analogique terrestre, dont **15,8 % des foyers de la région Auvergne demeurent exclusivement dépendants de la réception hertzienne analogique.**

**Le 2 juin 2010
les postes qui ne seront pas adaptés à la télévision
numérique ne recevront plus les programmes en clair de
CANAL+**

* Observatoire de l'équipement des foyers pour la TV numérique, deuxième semestre 2009, réalisé par Médiamétrie

Comment recevoir la télévision numérique ?

Pour recevoir la télévision numérique, il faut disposer d'un des modes de réception suivants : TNT par l'antenne râteau, câble, satellite ou ADSL. Mais avant de s'équiper, il convient de bien savoir ce dont on a vraiment besoin.



Etape 1

Avant tout achat, il est nécessaire d'effectuer le **diagnostic** de son installation.

Le centre d'appel « tous au numérique » est à la disposition du public au **0970 818 818**. Des téléconseillers guident les téléspectateurs afin qu'ils puissent établir un premier diagnostic de leur installation.

Etape 2

Pour les résidents d'un **immeuble** ou d'un lotissement doté d'une antenne râteau collective.

Avant de s'équiper, il est important de vérifier auprès du syndic ou du gestionnaire d'immeuble que l'antenne collective est compatible avec la réception des signaux numériques.

DANS TOUS LES CAS, S'INFORMER AVANT D'AGIR !

0970 818 818

du lundi au samedi de 8h00 à 21h00 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local).

www.tousaunumerique.fr

Combien coûte le passage au numérique ?

Le passage à la télé tout numérique ne doit pas se traduire par des coûts importants pour les foyers. Les chaînes gratuites de la TNT et les chaînes locales sont disponibles sans abonnement. Si le téléspectateur le souhaite, il lui est possible d'opter pour un plus grand nombre de chaînes ou d'autres services en choisissant une offre commerciale chez un opérateur. Le choix est offert et il est large. Il en est de même pour l'équipement.

Il n'est pas nécessaire de changer de poste télé. Il suffit d'avoir une prise péritel sur son poste de télévision pour pouvoir brancher un adaptateur TNT. Par ailleurs, tous les postes achetés après mars 2008 sont équipés d'un adaptateur TNT intégré.

Le tableau ci-dessus donne quelques exemples de prix d'équipement d'entrée de gamme et de services (prix TTC généralement constatés sur le marché, donnés à titre indicatif).

Adaptateur TNT simple tuner	de 20 à 50 €*
Adaptateur TNT simple tuner HD	à partir de 80 €*
Réorientation + vérification de l'antenne râteau	de 80 à 120 €*
Remplacement de l'antenne râteau	de 180 à 220 €*
Remplacement du coupleur d'antennes	100 €*
Adaptateur TNSAT ou FRANSAT	de 100 à 150 €*
Adaptateur TNSAT ou FRANSAT + parabole + installation	à partir de 280 €*
Offre payante, décodeur fourni par l'opérateur	voir contrat d'abonnement

* Prix TTC donnés à titre indicatif.

Les aides prévues par la loi

Les foyers qui reçoivent la télévision à l'aide d'une antenne râteau (ou d'une antenne intérieure) en mode analogique, c'est-à-dire au maximum les 6 chaînes nationales suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6 et éventuellement une chaîne locale

La loi prévoit un fonds d'aide ...

Afin que toutes les personnes puissent avoir accès à la télévision numérique, la loi a prévu un fonds d'aide pour accompagner les foyers les moins favorisés.

Pour les foyers résidant dans les zones couvertes par la TNT:

► **Aide d'un montant de 25 euros maximum**, pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégrée, ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL (pour les foyers exonérés de contribution à l'audiovisuel public et sous conditions de ressources)

► **Aide d'un montant de 120 euros maximum**, pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau (pour les foyers exonérés de contribution à l'audiovisuel public et sous conditions de ressources)

Pour les foyers résidant dans les zones non couvertes par la TNT:

► **Aide d'un montant de 250 euros maximum** sans condition de ressources, pour l'acquisition d'un équipement de réception (satellite, câble ou ADSL) pour les foyers situés dans des zones non couvertes par des émetteurs terrestres de la TNT et qui, par conséquent, ne recevront plus la télévision par voie hertzienne après l'extinction de l'analogique. Les dossiers de demande ne peuvent être traités qu'après la publication par le CSA des cartes de couverture définitive.

Les modalités d'accès aux aides

Pour connaître les conditions d'attribution et pouvoir en bénéficier, les téléspectateurs sont invités à contacter le centre d'appel 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h00 à 21h00).

Les personnes concernées par ces aides doivent conserver les originaux des factures d'achat et les tickets de caisse car ils leur sont demandés pour tout remboursement.

Chacune de ces aides ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.

Le dispositif d'information « tous au numérique » à destination du grand public

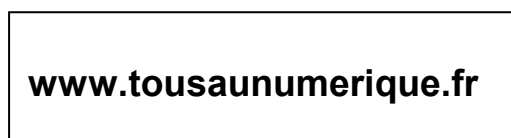
1 Le centre d'appel « tous au numérique »

Le centre d'appel constitue la porte d'entrée de l'ensemble des dispositifs et informations mis à disposition des téléspectateurs : calendrier, aide au diagnostic, aides financières, etc.



2 Le site internet « tous au numérique »

Les téléspectateurs peuvent retrouver toutes ces informations pratiques sur le site internet « tous au numérique ».



3 Des documents à destination du grand public

« Le guide du passage à la télé tout numérique » spécialement dédié au passage CANAL+, en Auvergne brochure détaillée et pédagogique de 8 pages, est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la région.

4 Les bandeaux déroulants sur les programmes en clair de CANAL+

Des bandeaux d'information défilent depuis le 2 mars 2010 et jusqu'au 2 juin 2010 sur la chaîne CANAL+ au moment de la diffusion des programmes en clair et informent les téléspectateurs de l'arrêt définitif de la diffusion analogique de CANAL+ (cf. annexes).

5 La campagne médias

Les premières insertions publicitaires sont apparues en presse TV et dans la presse gratuite le 18 avril 2010. La campagne, qui comprend aussi deux vagues de spot radio, accompagnera les téléspectateurs jusqu'au 1 juin 2010 (cf. annexes).

Le dispositif d'information « tous au numérique » à destination des professionnels

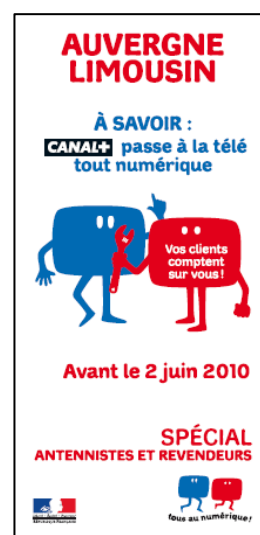
1 Des documents à destination des syndicats, bailleurs et gestionnaires de collectifs

40 % des Français résident en habitat collectif. Il est essentiel que l'immeuble soit adapté à la réception numérique avant que les habitants équipent leur(s) installation(s) individuelle(s). Il est donc primordial d'informer en amont les syndicats, bailleurs et gestionnaires collectifs. Le dispositif prévoit notamment un dépliant, « **L'essentiel à savoir** », destiné aux syndicats, bailleurs, gestionnaires de collectifs, concernant l'habitat collectif.



2 Des outils à destination des professionnels

Les acteurs professionnels seront un relais essentiel vers l'ensemble de la population. Depuis plusieurs mois, le GIP France Télé Numérique travaille étroitement avec l'ensemble des organisations professionnelles pour préparer le passage à la télé tout numérique. Parmi les outils mis à la disposition des professionnels : une brochure, « **L'essentiel à savoir antennes et revendeurs** » et la Charte des antennes et revendeurs.



Le dispositif d'information mis en place par CANAL+

CANAL+ informe et accompagne ses abonnés

CANAL+ mène en parallèle des actions spécifiques auprès de ses abonnés analogiques, via des supports de communication habituels (appels, courriers, magazine des abonnés). La chaîne a par ailleurs mis en place deux outils d'information dédiés au passage au tout numérique.

1 Le centre de relation client

Son centre de relation client a par ailleurs créé une cellule de conseillers entièrement consacrée à ce sujet.

0 891 39 40 00
(0,23 €/mn depuis un poste fixe
du lundi au samedi de 8h à 22h)

2 Un site internet

CANAL+ a mis en place un site internet dédié au passage à la télévision tout numérique permettant aux abonnés ou à toute personne souhaitant s'abonner de connaître les solutions offertes par CANAL+ pour passer au tout numérique.

www.canalplusnumerique.com

ANNEXES

ANNEXE 1

Les différents modes de réception de la télévision numérique

	Pour recevoir le bouquet TNT gratuit	Pour recevoir + de chaînes par abonnement
<p>Avec une antenne râteau ou intérieure</p> 	<p>Un adaptateur TNT externe branché sur la prise Péritel de la télé actuelle ou une télé avec TNT intégrée suffisent pour recevoir les 18 chaînes gratuites.</p>	
<p>Avec une parabole</p> 	<ul style="list-style-type: none"> orientée sur le satellite Astra et couplée à un adaptateur ; orientée sur le satellite AB3 et couplée à un adaptateur. 	
<p>Avec une box ADSL, le câble ou la fibre optique (grâce à un abonnement individuel)</p> 	<p>Les chaînes gratuites de la TNT sont incluses dans l'offre TV de l'abonnement.</p>	
<p>Si votre immeuble est raccordé au câble dans le cadre d'un accord collectif (service antenne)</p>	<p>Les chaînes gratuites de la TNT seront accessibles avec un adaptateur TNT ou une télé TNT intégrée*.</p>	

* Renseignez-vous auprès de votre opérateur.

ANNEXE 2

Les bandeaux d'information

Des bandeaux d'information défilent depuis le 2 mars 2010 et jusqu'au 1^{er} juin sur la chaîne CANAL+ au moment de la diffusion des programmes en clair. Ils ont pour mission d'informer le téléspectateur de l'arrêt définitif de la diffusion analogique de la chaîne CANAL+ et de son prochain passage au numérique. Le 2 juin, jour du passage, un panneau d'information remplacera la diffusion des programmes.

Ces panneaux seront diffusés suivant 3 phases :

Phase 1 (M-3)

Tous les jours depuis le 2 mars

Horaire de passage :

Midi : 12h30, 13h00, 13h30, 13h35

Soir : 19h06, 19h13, 19h31, 19h46, 20h15, 20h36, 20h43

"Attention, le passage de la France au numérique commence par CANAL + dans votre région. A partir du 2 juin 2010, CANAL+ sera exclusivement diffusé en numérique. Pour continuer à recevoir vos programmes, équipez-vous en numérique au plus tôt. Vos questions au 0970 818 818

(prix d'un appel local, 6j/7, 8/21h)"

Phase 2 (M-2)

Tous les jours depuis le 2 avril 2010 et jusqu'au 2 juin 2010

Horaire de passage :

Midi : 12h30, 13h00, 13h30, 13h35

Soir : 19h06, 19h13, 19h31, 19h46, 20h15, 20h36, 20h43

"Attention, dans quelques jours, le passage de votre région au numérique commence par CANAL+. La chaîne sera exclusivement diffusé en numérique à partir du 2 juin 2010. Pour éviter l'écran noir, équipez-vous en numérique.

Vos questions au 0970 818 818 (prix d'un appel local, 6j/7, 8/21h)"

Phase 3 (J)

Le 2 juin toute la journée dès 8h30

Horaire de passage : en continu toute la journée.

Votre région est passée au numérique pour la chaîne CANAL + . Celle-ci est à présent diffusé uniquement en numérique. Pour recevoir vos programmes, équipez-vous en numérique.

Vos questions au 0970 818 818 (prix d'un appel local, 6j/7, 8/21h)"

ANNEXE 3

La campagne médias

La campagne publique d'information régionale a débuté le 18 avril 2010 avec les premières insertions publicitaires en presse TV.

Elle accompagnera tous les auvergnats jusqu'au 2 juin 2010, date du passage au numérique de la chaîne CANAL+.

“Tant sur le plan taqueutique que tequeunique, la bonne configuration pour continuer à regarder CANAL+ en clair, c'est le numérique.”



La France passe au tout numérique. En Auvergne, ça commence avec CANAL+ le 2 juin.

Si vous recevez la télévision en analogique par une antenne réseau, vous devez vous équiper d'un mode de réception numérique pour continuer à regarder les émissions en clair de CANAL+ après le 2 juin. N'attendez pas, équipez-vous : TNT, satellite, ADSL, câble... Vous avez le choix ! Vous serez prêt pour le passage des autres chaînes au numérique et vous bénéficierez de nouvelles chaînes gratuites.



Plus d'infos : 0 970 818 818 numéro non surtaxé (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h) ou www.tousaunumerique.fr

“Tant sur le plan taqueutique que tequeunique, pour continuer à regarder CANAL+ en clair, dépêchez-vous de passer au numérique”



Pour continuer à regarder CANAL+ en clair, passez au numérique !

Le 2 juin, la diffusion analogique de CANAL+ s'arrête définitivement en Auvergne. Pour continuer à regarder ses émissions en clair de CANAL+, vous devez équiper vos postes de TV reliés à une antenne réseau d'un mode de réception numérique : TNT, satellite, ADSL, câble... Vous avez le choix ! N'attendez plus ! Vous n'aurez plus à le faire pour le passage des autres chaînes au tout numérique et vous bénéficierez de nouvelles chaînes gratuites.



Plus d'infos : 0 970 818 818 numéro non surtaxé (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h) ou www.tousaunumerique.fr



Deux vagues de spots rappelant la nécessité de s'équiper pour continuer à recevoir les programmes en clair de CANAL+ sont diffusées en radio :

Vague 1 : du 19/04/2010 au 24/04/2010

Vague 2 : du 26/05/2010 au 1/06/2010

ANNEXE 4

La charte antenniste / revendeurs / distributeurs



Les professionnels antennistes, revendeurs et distributeurs s'engagent pour vous.

Nos 5 engagements

1. Des produits d'entrée de gamme pour chaque mode de réception de la télé tout numérique.
2. Une aide à l'installation et au réglage à domicile de votre équipement.
Dans le cadre de sa politique commerciale, le professionnel s'engage à vous expliquer comment régler vos équipements (recherche des chaînes) et peut aussi fournir une aide au réglage à domicile en complément d'une vente dans le cadre d'un forfait « sans soucis ».
3. Un diagnostic complet, transparent et sincère de votre installation et de vos besoins.
4. Des forfaits sans surprise pour des interventions standard.
Le professionnel signataire s'engage à pratiquer et à clairement afficher des prestations standard, dont le contenu sera clairement délimité.
5. Une aide à la « décision éclairée » pour les installations collectives.
Le professionnel effectuera un diagnostic complet, fournira des devis détaillés et conseillera son client afin de réaliser un investissement durable qui s'adapte aux changements ultérieurs des plans de fréquences.

Ensemble, nous nous engageons à vous faire passer à la Télé Tout Numérique en toute sérénité.

 www.tousaunumerique.fr 
0 970 818 818 numéro non surtaxé
(prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h)

France Télé Numérique a élaboré avec les antennistes, revendeurs et distributeurs une charte nationale de bonne conduite.

Les professionnels signataires s'engageront à guider les téléspectateurs en fonction de leur besoin, à fournir les explications nécessaires et à proposer des produits et des services de qualité à des prix compétitifs.

La liste des signataires de la Charte [est mise à jour sur le site internet www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr) et disponible sur demande auprès du centre d'appel.

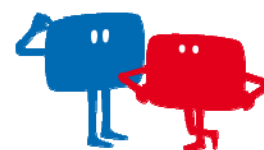
Les foyers pourront consulter cette liste et se renseigner avant de contacter un professionnel. Ils reconnaîtront aisément les signataires de la charte grâce au **logo manifestant l'agrément de France Télé Numérique.**



Seuls les professionnels signataires peuvent utiliser le label « Professionnel Agréé » ci-dessus.

Annexe 5

Les principales questions des téléspectateurs



Suis-je concerné par le passage à la télé tout numérique?

Si vous recevez la télévision par l'antenne râteau et que vous voyez défiler sur l'un de vos postes de télévision un bandeau d'information précisant que vous devez vous équiper, cela signifie que vous êtes concernés par le passage à la télévision tout numérique. Contactez le centre d'appel « tous au numérique ». Un télé conseiller vous guidera pour établir votre diagnostic.

Faut-il changer son antenne râteau?

Il n'est en général pas nécessaire de changer votre antenne râteau. Il se peut néanmoins que vous deviez faire contrôler votre installation sur le toit. Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le centre d'appel « tous au numérique » pour être orienté vers un professionnel agréé.

Faudra-t-il changer de poste de télévision ?

Dans la plupart des cas, vous pouvez garder votre poste de télévision actuel pour recevoir la télévision numérique. Tous les postes équipés d'une prise PériTel (obligatoire depuis 1981) sont compatibles. Il suffit de brancher un adaptateur sur la prise PériTel pour recevoir la télévision numérique et lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes le jour du passage.

Faut-il acheter des équipements HD ?

Il n'est pas nécessaire d'avoir des équipements HD pour recevoir la TNT. En revanche, pour recevoir en haute définition les chaînes gratuites diffusées en HD, il faut un équipement HD : téléviseur Full HD ou adaptateur HD si le téléviseur est HD Ready.

Simple tuner et double tuner ?

Il existe des adaptateurs TNT double tuner. L'adaptateur double tuner permet de relier votre téléviseur et votre magnétoscope à la TNT. Il est donc utile si vous souhaitez continuer à enregistrer vos programmes avec votre magnétoscope VHS.

Que faire de mon antenne satellite analogique ?

Là encore, il n'est pas nécessaire de changer votre antenne parabolique. En revanche, il est nécessaire de prévoir un adaptateur pour avoir accès aux chaînes gratuites de la TNT. Certes, le signal analogique ne sera pas coupé au moment du passage final de votre région au tout numérique le 10 mai 2011, mais il le sera avant fin 2011. Même par satellite, le signal analogique passe au numérique.

Annexe 6

Les acteurs du passage au tout numérique

Le Premier ministre

La politique de passage à la télévision tout numérique est placée sous l'autorité du Premier ministre. A cet effet, les orientations et la coordination des acteurs opérationnels sont sous la direction du Secrétariat d'état chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique ainsi que du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le C.S.N.

Le Comité Stratégique pour le Numérique, placé auprès du Premier ministre, a pour but d'organiser la généralisation de la télévision numérique sur tout le territoire français, et la réaffectation des fréquences libérées. Il a été créé le 4 mai 2006. En articulation avec la Direction générale des médias et des industries culturelles, il fut chargé de concevoir le schéma national de passage à la télé tout numérique, sur la base de la consultation publique menée par le CSA (24 juillet 2009).

Ce comité est composé :

- du Premier ministre, qui assure la présidence du comité,
- du Secrétariat d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique, placé auprès de lui,
- du ministre en charge de la communication audiovisuelle,
- du ministre en charge des télécommunications,
- du ministre en charge de l'aménagement du territoire,
- de personnalités qualifiées.

Le comité associe à ses travaux les Présidents du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Il est chargé d'apporter ses recommandations au Premier ministre afin de concevoir le schéma national de passage à la télé tout numérique.

Le C.S.A.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est responsable de la planification des fréquences, ainsi que de la définition des modalités techniques et de la fixation des dates du passage au numérique.

C'est lui qui déterminera le calendrier du passage, qui aura lieu région par région, de février 2009 à novembre 2011 (dates légales).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a adopté, lors de son assemblée plénière du mardi 10 juillet 2007, un schéma d'extension de la couverture de la Télévision Numérique Terrestre pour les chaînes analogiques "historiques" entre 2008 et 2011.

Ce schéma de la couverture du territoire par la Télévision Numérique Terrestre doit être validé par une planification des fréquences. Il s'agit de vérifier que les fréquences utilisées pour le numérique hertzien ne rentreront pas en conflit entre elles, ni avec d'autres usages (téléphonie mobile, radios, services de secours, etc.).

Ce schéma permet d'atteindre l'objectif fixé par la loi d'une couverture de 95 % de la population métropolitaine à la fin 2011, tout en garantissant un minimum de 91 % de la population pour chaque département.

Annexe 6

Les acteurs du passage au tout numérique

France Télé Numérique

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public dont les membres sont l'Etat et les chaînes historiques (l'Etat à 50 %, France Télévisions à 15 %, TF1 à 10 %, CANAL+ à 10 %, M6 à 10 %, Arte France à 5 %).

C'est un organisme public créé pour accompagner les Français vers le passage à la télé tout numérique. France Télé Numérique a pour mission d'informer le téléspectateur, de lui expliquer les procédures, de l'assister techniquement, de mettre en œuvre le fonds d'aide et d'en assurer la gestion. Il anime ainsi la campagne d'information « **tous au numérique !** ».

France Télé Numérique a une mission de service public d'information. Il respecte le principe de neutralité technologique et commerciale.

Les six premières chaînes nationales

TF1, France 2, France 3, CANAL+, France 5/Arte et M6 sont en charge de la mise en œuvre et du financement des réseaux de diffusion nécessaire à la couverture hertzienne numérique du territoire. Elles financent 50 % des actions de communication et d'information régionales.

Le Comité Consultatif : une instance de dialogue régulière avec toutes les parties prenantes du passage à la télé tout numérique

Le passage à la télé tout numérique s'appuie sur de nombreux acteurs : élus locaux, représentants des consommateurs, opérateurs, éditeurs de chaînes, revendeurs d'électronique grand public, industriels, antennistes, gestionnaires d'immeubles, bailleurs sociaux etc.

Pour associer l'ensemble de ces parties prenantes à son action d'information et d'aide, France Télé Numérique a créé une instance de dialogue régulière avec elles : le Comité Consultatif.

Le Comité se réunit deux fois par an à l'invitation de FTN. La dernière réunion s'est déroulée le 17 février 2010 au CSA.